

Le 14 mars 2018

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 14 mars 2018, à 16 h sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	849	1	Yves Boissonneault	Présent
Laurierville	1 390	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 679	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	730	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 712	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 073	2	Yves Charlebois	Présent
St-Pierre-Baptiste	521	1	Donald Lamontagne	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	673	1	Marie-Claude Chouinard	Présente
Ville de Plessisville	6 651	5	Mario Fortin	Présent
Ville de Princeville	6 065	5	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	457	1	Éric Chartier	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Sont également présents Messieurs Rick Lavergne, directeur général et secrétaire-trésorier et Raphaël Teyssier, directeur des opérations et des communications.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 14 février 2018
- 5.0 Suivi du procès-verbal

Le 14 mars 2018

- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement d'emprunt pour l'acquisition de camions incendie
 - 6.2 Autorisation à lancer un appel d'offres pour l'acquisition de camions incendie
 - 6.3 Adoption du règlement no 353 modifiant le règlement no 303 visant à établir une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la MRC de L'Érable
 - 6.4 Reconduction de la Politique de soutien aux projets structurants
 - 6.5 Reconduction de la Politique de soutien aux entreprises
 - 6.6 Modification du chef-lieu de la cour municipale de Princeville
 - 6.7 Appui à Sogetel pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour le déploiement de la fibre optique
 - 6.8 Nomination au comité d'investissement
 - 6.9 Démission d'un pompier
 - 6.10 Changement de fonction d'un pompier
 - 6.11 Programme d'entretien préventif des véhicules incendie – Autorisation de signature
 - 6.12 Travaux de coupe de bois à Villeroy (secteur rang 16 Ouest)
 - 6.13 Travaux de transport de bois à Villeroy (secteur rang 16 Ouest)
 - 6.14 Appui au projet « Neige et éclairage » du Mont Apic
 - 6.15 Parc régional des Grandes-Coulées – Demande d'aide financière au MFFP - Autorisation de signature
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la ville de Plessisville (règl. n° 1702 sur le Plan d'urbanisme)
 - 7.2 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la ville de Plessisville (règl. n° 1703 sur le zonage)
 - 7.3 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la ville de Plessisville (règl. n° 1704 sur le lotissement)
 - 7.4 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la ville de Plessisville (règl. n° 1705 sur la construction)
 - 7.5 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la ville de Plessisville (règl. n° 1706 sur les plans d'aménagement d'ensemble)

Le 14 mars 2018

- 7.6 Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la ville de Plessisville (règl. n° 1707 sur l'administratif en urbanisme)
- 7.7 Avis de la MRC – Demande d'exclusion (lot 5 661 480) – Municipalité de Laurierville
- 7.8 Projet de résidence liée à l'agriculture à temps partiel (article 59 LPTAA) – Ferme Joé St-Pierre
- 7.9 Réglementation d'urbanisme de la ville de Princeville (règl. n° 2018-330)
- 7.10 Réglementation d'urbanisme de la ville de Princeville (règl. n° 2018-331)
- 7.11 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville (règl. n° 2018-03)
- 8.0 Financier:
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
- 9.0 Correspondance
- 10.0 Varia :
 - 10.1 Appui à l'UPA – Financiarisation des terres agricoles
- 11.0 Période de questions

Intervertir les
points à l'ordre
du jour

A.R.-03-18-14390

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser M. le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉ

Ordre du jour

A.R.-03-18-14391

Il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés, en ajoutant au varia le point suivant :

- Appui à l'UPA - Financiarisation des terres agricoles

ADOPTÉ

Procès-verbal

A.R.-03-18-14392

Il est proposé M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière 14 février 2018 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Le 14 mars 2018

Suivi du procès-verbal	Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.
Administratif : Avis de motion - Règlement d'emprunt pour l'acquisition de camions incendie	Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Alain Dubois, qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente sera déposé pour adoption un règlement d'emprunt pour l'acquisition de camions incendie pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable. Un projet de ce règlement est également présenté.
Autorisation à lancer un appel d'offres pour l'acquisition de trois (3) camions incendie A.R.-03-18-14393	ATTENDU le projet de règlement d'emprunt n° 354 relatif à l'acquisition de trois (3) camions et de ses équipements pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ); EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général de la MRC à procéder à un appel d'offres pour l'achat de trois (3) camions incendie avec équipements, le tout conditionnel à l'acceptation du projet de règlement d'emprunt n° 354 par le MAMOT.
	ADOPTÉ
Adoption du règlement n° 353 - Modification du règlement no 303 A.R.-03-18-14394	Il est proposé par M ^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu d'adopter le règlement n° 353, modifiant le règlement 303 visant à établir une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la MRC de L'Érable.
	ADOPTÉ
Reconduction de la politique de soutien aux projets structurants A.R.-03-18-14395	Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable reconduise sa Politique de soutien aux projets structurants.
	ADOPTÉ
Reconduction de la politique de soutien aux entreprises A.R.-03-18-14396	Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable reconduise sa Politique de soutien aux entreprises.
	ADOPTÉ

Le 14 mars 2018

Modification du
chef-lieu de la
cour municipale
de Princeville

A.R.-03-18-14397

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Princeville désirent modifier cette entente pour établir une nouvelle adresse pour un nouveau lieu où la cour municipale peut siéger;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c. C-72.01, prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une nouvelle adresse pour le chef-lieu de la cour municipale commune de la Ville de Princeville actuellement sise au 50 rue Saint-Jacques Ouest, Princeville, Qc, G6L 4Y5;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de L'Érable approuve la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Princeville à l'effet d'établir la nouvelle adresse du chef-lieu où la cour municipale peut siéger, soit le 101, rue Demers, Princeville, Qc, G6L 4E8;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

ADOPTÉ

Appui à Sogetel
pour le dépôt
d'une demande
d'aide financière
pour le dévelop-
pement de la
fibre optique

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et ses municipalités, par la stratégie *On vise dans le 1000*, sont fortement engagées dans une démarche visant à contrer la baisse démographique du territoire;

ATTENDU QU'une meilleure couverture en service internet haute vitesse a été identifiée comme étant un projet majeur, prioritaire et structurant pour le développement de la collectivité, afin de permettre aux foyers, aux entreprises et aux

Le 14 mars 2018

A.R.-03-18-14398 établissements communautaires de suivre l'évolution technologique et de participer pleinement à l'économie numérique;

ATTENDU QUE les programmes « Brancher pour innover » d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada et « Québec branché » du gouvernement du Québec permettraient de combler le manque de couverture sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le conseil des maires a pris connaissance des cartes de couverture fournies et proposées par la firme Sogetel lesquelles démontrent la couverture déficiente des services large bande dans plusieurs portions du territoire, qu'il est d'accord avec la situation qui y est présentée et qu'il confirme qu'il a constaté de telles lacunes sur le terrain;

ATTENDU QUE les résultats des sondages de vitesses tenus dans l'ensemble des municipalités mal desservies, qui démontrent concrètement un manque de couverture ou une inefficacité de la couverture offerte pour plusieurs secteurs et qui viennent appuyer le projet présenté;

ATTENDU QUE le projet présenté par Sogetel permettrait à la communauté d'avoir accès aux services large bande respectant les exigences minimales des programmes mentionnés ci-dessus (5 Mbps/1 Mbps) et que, compte tenu des performances offertes par le réseau de fibre optique proposé, il permettrait de participer à l'économie numérique de façon significative en ayant accès à des services qui rencontreraient également les exigences minimales établies par le CRTC (50 Mbps/10 Mbps) dans la décision CRTC 2016-496 publiée le 21 décembre 2016;

ATTENDU les nombreux bénéfices concrets qui découleront de l'accès aux services large bande livrés;

ATTENDU QUE les industries agricoles et acéricoles, qui sont de plus en plus modernisées, ainsi que les bâtiments et infrastructures municipaux, pourront améliorer leur efficacité en ayant accès à des services de large bande leur permettant d'automatiser leurs installations et d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente;

11001

Le 14 mars 2018

ATTENDU QUE les travailleurs autonomes dont le bureau est situé à domicile profiteront des services de large bande leur permettant d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente;

ATTENDU QUE le projet aidera notre communauté à freiner l'exode des jeunes lié au manque d'accès à des services large bande performants ;

ATTENDU QUE le projet permettra à notre communauté d'avoir accès à des services évolués, tels que la domotique et l'infonuagique, qui sont de plus en plus répandus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC de L'Érable, appuie fortement la compagnie Sogetel inc. dans sa démarche de déploiement de fibre optique dans les municipalités de Lyster, Saint-Pierre-Baptiste, Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax, Inverness, Laurierville et Princeville et demande respectueusement aux Autorités concernées, au nom de ces municipalités, d'acquiescer à la demande de subvention qui sera présentée dans le cadre des programmes susmentionnés.

ADOPTÉ

Nomination
au comité
d'investissement

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité de nommer M^{me} Caroline Moreau pour siéger au comité d'investissement en remplacement de M^{me} Valérye Bédard.

A.R.-03-18-14399

ADOPTÉ

Démission
d'un pompier

Il est proposé M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter et de confirmer la démission de Monsieur Francis Guy, pompier à la caserne 45, en date du 27 février 2018.

A.R.-03-18-14400

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Le 14 mars 2018

Changement de fonction d'un pompier
A.R.-03-18-14401

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder, pour la caserne 45 du SSIRÉ, au changement de fonction de M. Sylvain Tardif, qui passera de lieutenant à pompier, et ce, en date du 8 février 2017.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Programme d'entretien préventif des véhicules incendie
A.R.-03-18-14402

Il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité que M. Éric Boucher, directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) ou M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint de la MRC de L'Érable, soient autorisés par la présente à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tous les documents relatifs au Programme d'entretien préventif (PEP) requis par la Société de l'Assurance automobile du Québec.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Travaux de coupe de bois
A.R.-03-18-14403

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à payer la somme de 20 000 \$ plus les taxes à l'entreprise Goforest inc. pour la réalisation de travaux de coupe de bois à Villeroy (secteur rang 16 Ouest).

ADOPTÉ

Travaux de transport de bois
A.R.-03-18-14404

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à payer la somme de 10 000 \$ plus les taxes à l'entreprise Goforest inc. pour la réalisation de travaux de transport de bois à Villeroy (secteur rang 16 Ouest).

ADOPTÉ

Le 14 mars 2018

Appui au projet « Neige et éclairage » du Mont Apic
A.R.- 03-18-14405

ATTENDU QUE le Mont Apic est un équipement supralocal de la MRC de L'Érable et contribue à la qualité de vie de la région;

ATTENDU QUE le Mont Apic doit faire face aux hivers de plus en plus imprévisibles;

ATTENDU QUE le Mont Apic souhaite déposer un projet visant l'enneigement artificiel et l'éclairage des pistes dans le but d'améliorer la viabilité du Mont Apic, et ce, pour un investissement total de 923 000 \$;

ATTENDU QUE le projet stimulerait l'économie régionale et la création d'emplois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC de L'Érable appui le Mont Apic pour son projet « Neige et éclairage » pour lequel une demande d'aide financière sera déposée au ministère du Tourisme dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT), volet Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme hivernal.

ADOPTÉ

Parc régional des Grandes-Coulées - Demande d'aide financière au MFFP – Autorisation de signature
A.R.-03-18-14406

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, la demande d'aide financière faite au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), dans le cadre du programme « Relève et mise en valeur de la faune ».

ADOPTÉ

Aménagement : Révision et refonte de la réglementation

ATTENDU QUE la ville de Plessisville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur

Le 14 mars 2018

d'urbanisme du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR)
de la ville de le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;
Plessisville

(règlement no ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin
1702 sur le d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;
Plan d'urbanisme)

A.R.-03-18-14407 ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de
règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme
de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 1702 sur le plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 1703 sur le zonage ;
- Le règlement no 1704 sur le lotissement ;
- Le règlement no 1705 sur la construction ;
- Le règlement no 1706 sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- Le règlement no 1707 sur l'administratif en urbanisme;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de six règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 1702 sur le Plan d'urbanisme;

ATTENDU l'article 109.7 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 1702 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Le 14 mars 2018

Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la ville de Plessisville

ATTENDU QUE la ville de Plessisville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

(règlement no 1703 sur le zonage)

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

A.R.-03-18-14408

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 1702 sur le plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 1703 sur le zonage ;
- Le règlement no 1704 sur le lotissement ;
- Le règlement no 1705 sur la construction ;
- Le règlement no 1706 sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- Le règlement no 1707 sur l'administratif en urbanisme;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance des six règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 1703 sur le zonage;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 1703 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

Le 14 mars 2018

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de la ville de
Plessisville

ATTENDU QUE la ville de Plessisville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

(règlement no
1704 sur
le lotissement)

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

A.R.-03-18-14409

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 1702 sur le plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 1703 sur le zonage ;
- Le règlement no 1704 sur le lotissement ;
- Le règlement no 1705 sur la construction ;
- Le règlement no 1706 sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- Le règlement no 1707 sur l'administratif en urbanisme;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance des six règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 1704 sur le lotissement;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 1704 soit approuvé, déclaré conforme et

Le 14 mars 2018

concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de la ville de
Plessisville

ATTENDU QUE la ville de Plessisville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

(règlement no
1705 sur
la construction)

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

A.R.-03-18-14410

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 1702 sur le plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 1703 sur le zonage ;
- Le règlement no 1704 sur le lotissement ;
- Le règlement no 1705 sur la construction ;
- Le règlement no 1706 sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- Le règlement no 1707 sur l'administratif en urbanisme;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance des six règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 1705 sur la construction;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

Le 14 mars 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 1705 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de la ville de Plessisville

ATTENDU QUE la ville de Plessisville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

(règlement no 1706 sur les plans

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

d'aménagement d'ensemble)

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 1702 sur le plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 1703 sur le zonage ;
- Le règlement no 1704 sur le lotissement ;
- Le règlement no 1705 sur la construction ;
- Le règlement no 1706 sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- Le règlement no 1707 sur l'administratif en urbanisme;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance des six règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 1706 sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

Le 14 mars 2018

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 1706 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de la ville de
Plessisville

ATTENDU QUE la ville de Plessisville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

(règlement no
1707 sur
l'administratif
en urbanisme)

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

A.R.-03-18-14412

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 1702 sur le plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 1703 sur le zonage ;
- Le règlement no 1704 sur le lotissement ;
- Le règlement no 1705 sur la construction ;
- Le règlement no 1706 sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- Le règlement no 1707 sur l'administratif en urbanisme;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance des six règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 1707 sur l'administratif en urbanisme;

Le 14 mars 2018

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité que le règlement no 1707 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Avis de la MRC -
Demande
d'exclusion
(lot 5 661 480)

ATTENDU la demande d'exclusion de la zone agricole (Dossier 418706) présentée par la municipalité de Laurierville dans le but d'agrandir de 2,851.5 mètres carrés une zone résidentielle située en zone blanche;

de la municipalité
Laurierville
A.R.-03-18-14413

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit formuler un avis en vertu de de l'application de la LPTAAQ;

ATTENDU la résolution numéro A.R.-06-00-6864 adoptée le 21 juin 2000;

ATTENDU QUE cette demande respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de L'Érable émette un avis favorable à la demande d'exclusion présentée par la municipalité de Laurierville en tenant compte des dispositions du schéma d'aménagement et des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

11011

Le 14 mars 2018

QUE la MRC n'aura pas à modifier son schéma d'aménagement étant donné la conformité;

QUE copie de cet avis soit transmis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉ

Projet de résidence liée à l'agriculture à temps partiel (article 59 LPTAA)

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a obtenu une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 6 février 2017 relativement à sa demande à portée collective (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ou LPTAA, décision # 373898) ;

Ferme Joé St-Pierre
A.R.-03-18-14414

ATTENDU QUE cette décision permet à la MRC de L'Érable d'étudier, par le biais de son Comité régional agricole, puis d'appuyer, par le présent conseil, tout projet de construction résidentielle en zone agricole qui satisfait à des conditions inhérentes à ladite décision, dont l'une d'elle est la mise en œuvre d'un projet agricole minimalement à temps partiel ;

ATTENDU QU'à sa rencontre du 12 mars 2018 le Comité régional agricole de la MRC de L'Érable (CRA) a analysé le projet de ferme Joé St-Pierre de Princeville, lequel projet peut être résumé de la façon suivante :

- L'entité foncière est localisée en bordure du 12^{ème} rang ouest sur le lot # 4308736 et est d'une superficie de 41 hectares ;
- Le potentiel grande culture exploité est de 33 ha ;
- Une portion boisé mixte de feuillus et de résineux est présente sur une superficie de 8 ha ;
- Le lot est situé dans le secteur de type 1 (30 hectares et plus) de la décision de la CPTAQ et dans une affectation agricole dynamique au SADR de la MRC de L'Érable ;

ATTENDU QUE suite à ladite rencontre, après étude et analyse, le CRA de L'Érable recommande au présent conseil d'appuyer le projet de ferme Joé St-Pierre ;

Le 14 mars 2018

ATTENDU QUE la demande à portée collective de la MRC de L'Érable est une des actions mises en place afin de permettre un renouveau dans l'occupation de la zone agricole de la MRC afin de permettre aux communautés locales et rurales une dynamisation de leurs milieux notamment par l'arrivée structurantes de nouveaux occupants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Donald Lamontagne, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable appuie le projet de résidence liée à un projet agricole à temps partiel à être localisé sur le lot # 4308736, sur le territoire de la ville de Princeville ;

QUE cette résolution soit acheminée à la ville de Princeville pour que le Comité consultatif d'urbanisme puisse l'étudier puis formuler sa recommandation.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la ville
Princeville
(règl. n° 2018-330)
A.R.-03-18-14415

ATTENDU QUE la ville de Princeville a adopté le 12 mars 2018 le règlement no 2018-330 modifiant le règlement no 2017-316 sur le zonage tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et tel qu'en fait foi l'adoption de la résolution no de 18-03-107 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise à se conformer à la dernière modification du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable (règlement no 351 de la MRC, entrée en vigueur le 21 novembre 2017) et relativement à la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) au dossier #373898 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à « apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif » pour faire suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement de zonage refondu 2017-316 de la ville adopté en 2017 ;

Le 14 mars 2018

ATTENDU QU'à l'exclusion des modifications d'importance mineure, l'adoption de ce règlement, pour la ville de Princeville, constitue l'aboutissement final d'un volet important contenu dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de L'Érable visant à permettre l'implantation d'habitations en zone agricole sans que la principale occupation des propriétaires et les principaux revenus de ceux-ci soient de nature agricole, le tout permettant de dynamiser les milieux ruraux, de favoriser une occupation du territoire renouvelée, de renverser la tendance démographique régionale, puis de mettre en valeur l'une des forces de la MRC, sa zone agricole ;

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, après quoi elle doit se prononcer par résolution ;

ATTENDU QU'après analyse, M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, recommande au conseil d'approuver le règlement et de le déclarer conforme face audit SADR, puisque la ville de Princeville a intégré le contenu du règlement no 351 modifiant le schéma (SADR) de la MRC de L'Érable et que les autres modifications d'ordre mineur n'affectent pas la conformité déjà donnée audit règlement de zonage 2017-316 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Yves Boissonneault, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR), incluant son document complémentaire, le règlement no 2018-330 de la ville de Princeville modifiant le règlement 2017-316 sur le zonage, lequel vise principalement à se conformer à la dernière modification du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable (règlement no 351) relativement à la décision rendue par CPTAQ en vertu de l'article 59 de la LPTAA (dossier #373898) et vise également à « apporter certaines corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif », afin de le rendre le tout concordant ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

11014

Le 14 mars 2018

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle soit informée que la ville de Princeville est la première municipalité de la MRC à introduire à sa réglementation d'urbanisme le contenu de la décision #373898 ;

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme
de la ville
de Princeville
(règl. n° 2018-331)
A.R.-03-18-14416

ATTENDU QUE la ville de Princeville a adopté le 12 mars 2018 le règlement no 2018-331 visant les usages conditionnels tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et tel qu'en fait foi l'adoption de la résolution no 18-03-108 ;

ATTENDU QUE ce règlement vise essentiellement à rendre possible la construction d'habitations (de maisons) en lien avec l'agriculture à temps partiel sur le territoire zoné agricole de la ville, le tout en établissant des conditions qui seront rattachées à ladite maison, soit justement la pratique de l'agriculture à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à se conformer à la dernière modification du schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable (règlement no 351 de la MRC de novembre 2017) relativement à la décision rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QUE plus précisément ce règlement vise à autoriser, sous certaines conditions l'implantation et la construction d'une habitation sur un lot vacant au 11 mai 2011 reconnu par la décision de la CPTAQ au dossier # 373898, laquelle décision a été traduit au schéma d'aménagement de la MRC (SADR) ;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement, pour la ville de Princeville, constitue l'aboutissement final d'un volet important contenu dans le *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) de la MRC de L'Érable visant à autoriser des habitations en zone agricole sans que la principale occupation des propriétaires et les principaux revenus de ceux-ci soient de nature agricole, le tout permettant de dynamiser les milieux ruraux, de favoriser une occupation du territoire renouvelée, de renverser la tendance démographique régionale, puis de mettre en valeur l'une des forces de la MRC, sa zone agricole ;

Le 14 mars 2018

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, après quoi elle doit se prononcer par résolution ;

ATTENDU QU'après analyse, M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, recommande au conseil d'approuver le règlement et de le déclarer conforme face audit SADR, puisque la ville de Princeville a repris le contenu du modèle du règlement inclus au schéma de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR), incluant son document complémentaire, le règlement no 2018-331 de la ville de Princeville, lequel constitue un règlement sur les usages conditionnels, soit un règlement à caractère discrétionnaire qui vise à permettre la construction d'habitations en zone agricole selon certaines conditions, tel que prévu au schéma d'aménagement de la MRC de L'Érable et à la décision de la CPTAQ rendue au dossier #373898 ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle soit informée que la ville de Princeville est la première municipalité de la MRC à introduire à sa réglementation d'urbanisme le contenu de la décision #373898.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de Laurierville

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a adopté le 5 mars 2018 le règlement no 2018-03 modifiant le règlement no 2016-08 sur le zonage tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Le 14 mars 2018

(règl. n° 2018-03)

A.R.-03-18-14417

ATTENDU QUE ce règlement vise essentiellement à modifier les dispositions sur les marges de recul dans deux zones à vocation résidentielle soit les zones R-12 et R-13, située au sud du périmètre urbain de la municipalité, dans le secteur de la rue des Iris (non loin de la rivière Noire et du ruisseau Paradis) ;

ATTENDU QUE l'objectif recherché par la municipalité est rendre plus facile la construction d'habitation dans ces deux zones pour les terrains situés dans les courbes de la rue (terrain d'angle / pointe de tarte), dont la largeur de façade est étroite ;

ATTENDU QUE la zone visée se situe dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité, en zone non agricole ;

ATTENDU QUE la MRC doit analyser la conformité du règlement eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable, après quoi elle doit se prononcer par résolution ;

ATTENDU QU'afin de parfaire sa compréhension du règlement le conseil a requis l'analyse de M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC de L'Érable, et que ce dernier recommande au conseil d'approuver le règlement et de le déclarer conforme face audit SADR ;

ATTENDU QUE le schéma donne une bonne latitude dans les choix d'aménagement des municipalités, ce qui inclut les normes sur les marges latérale et de recul avant ou arrière ;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments de contenu du projet, le conseil est d'avis que le règlement respecte les objectifs, orientations et contenu général du SADR ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chartier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC approuve et déclare conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR), incluant son

Le 14 mars 2018

document complémentaire, le règlement no 2018-03 de la municipalité de Laurierville modifiant le règlement 2016-08 sur le zonage, lequel vise principalement des modifications dans les normes sur les marges de recul dans les zones résidentielles R-12 et R-13 ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:
Rapport des déboursés
A.R.-03-18-14418

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
180071	AARQ (adhésion)	486,34
180072	Nathaniel Lorrain enr. (entretien janv.)	1 092,26
180073	Autobus des Appalaches (entente)	3 552,14
180074	Ministre des Finances (permis panneau)	167,25
180075	SBK Télécom (service mensuel)	3 037,28
180076	Rando Québec (ajustement affiliation 2018)	25,00
180077	AOMGMR (adhésion)	363,59
180078	La Vitrine Gourmande (repas formation)	623,43
180079	Martin Laflamme (café)	237,65
180080	COMAQ (formation)	1 276,22
180081	Société Mutuelle de Prévention (forfait gestion)	3 451,24
180082	OIQ (offre emploi)	546,13
180084	Ville de Plessisville (loyer Carrefour)	12 500,00
180085	Déneigement N.S. Paradis SENS (2e versement)	4 193,73
180086	Francotyp-Postalia (location timbreuse)	73,99
180087	Intelegia (service technique)	1 500,42
180088	Maison des Jeunes la Traversée (atelier)	500,00
180089	Bibliothèque Linette-Jutras (activité animation)	600,00
180091	Paroisse de Plessisville (taxes)	70,00
180092	Casa Sophia (visite éoliennes, location salle)	809,69
180093	Les Jardins de Mona (vitrine bistro)	66,12
180094	Fraisière Talfor (vitrine bistro)	164,80
180095	Ranch Lystania (vitrine bistro)	57,45
180096	Cercle de Fermières de Plessisville (vitrine bistro)	53,73
180097	Philippe Boite (vitrine bistro)	16,10

Le 14 mars 2018

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
180098	Sonia Nolet (vitrine bistro)	34,30
180099	Les Petits Fruits d'Evelyne (vitrine bistro)	150,15
180100	M L'Atelier de Couture (vitrine bistro)	7,00
180101	Bibliothèque d'Inverness (conférence)	300,00
180102	Au cœur des Montagnes inc. (vitrine bistro)	54,95
180103	Thérèse Beaudette (vitrine bistro)	42,00
180104	Marthe Coulombe (vitrine bistro)	56,00
180105	Emmanuelle Lessard (vitrine bistro)	213,50
180106	Tourisme Centre-du-Québec (carte vélo)	1 764,87
180107	A à Z Communication (mandat PDZA, mise a jour dépliant)	5 089,36
180108	Musée du Bronze d'Inverness (contribution)	10 000,00
180109	Centraide Centre-du-Québec (contribution employés 2017)	1 342,00
180110	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	21 514,84
180111	Autobus Bourassa (entente)	16 321,22
180112	La Vitrine Gourmande (repas formation)	110,29
180113	La Capitale Assurances (assurance collective janvier, février)	28 254,11
180114	L'Immobilière (gestion du rôle)	4 139,10
180115	Francotyp-Postalia (ruban)	179,60
180116	Polyvalente La Samare (activité « Crée ton avenir »)	2 343,99
180117	CTTTBF (pièce de théâtre Parminou)	1 000,00
180118	Cercle de Fermières de Plessisville (vitrine bistro)	53,62
180119	Studio Machin (éoliennes)	10 346,03
180120	Les Enseignes Professionnelles (acompte enseigne)	1 640,00
180121	Gouvernance M Plus (présentation)	1 862,60
180122	Moto Performance 2000 (huile)	11,64
180133	Vivaco Groupe Conseil (divers)	31,42
180134	Buropro (fourniture de bureau)	1 254,20
180135	Mégaburo (lecture compteur, fauteuil)	1 431,09
180136	Partenaires 12-18 (concours de photos)	500,00
180137	Voxalik (atelier musique)	1 000,00
180138	Café Théâtre la vie en Rose (atelier peinture)	500,00
180139	Comité de Promotion de Loisirs (animation Journée bouger en famille)	850,00
180140	MRC Arthabaska (projet Plumes 2017)	500,00
180141	Patrimoine Princeville (aide financière)	500,00
180142	Tourisme Centre-du-Québec (adhésion)	1 626,90
180143	Imprimerie Fillion enr. (livrets)	358,72
180144	Centre de services partagés du QC (mise à jour)	28,51
180145	Xgestion inc. (hébergement site)	367,92
180146	CCIBFÉ (conférence)	28,74
180147	Tommy Gosselin (repas)	292,44
180148	Audreyanne Clavet (honoraires visite éoliennes)	45,00
180149	La Petite Gamelle (repas)	260,97

Le 14 mars 2018

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
180150	Electro Alarme 2000 inc. (vérification fausse alarme)	205,81
180151	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 580,00
180152	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	4 382,50
180153	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	2 684,00
180154	Investia en Fiducie (REER Simon Houle)	6 303,06
180155	Annulé	-
180156	CRECQ (forum)	35,00
180157	Communication 1 ^{er} Choix (carte appel, protecteur, étui)	488,49
180158	Vertisoft (batteries, mini portable, service mensuel)	8 579,69
180159	Programme Réno Région	9 940,00
180160	Programme PAD	23 000,00
180161	David Sévigny (remboursement transport)	760,00
180162	Stéphane Vigneault (honoraires)	1 287,00
180163	Mont-Apic inc. (certificat cadeau)	100,00
180164	FQM (Dicom)	206,95
180165	Vertisoft (commutateur)	247,74
180166	ARDECQ (contribution, bourse, colloque)	2 118,35
189167	Pâtisserie d'Annie (collation)	50,69
180168	Sylvain Beaudoin (eau)	132,00
180169	Coop-IGA (divers)	<u>238,67</u>
Total		214 211,59 \$

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
545346-545400	Paies semaine du 4 au 10 fév. 2018	34 769,39
545479-545611	Paies semaine du 11 fév. Au 3 mars 2018	<u>83 855,52</u>
Total		118 624,91 \$

Transactions
pré-autorisées
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-02-01	Gouv. prov. (DAS)	51 093,95
GWW-02-02	Gouv. féd. (DAS)	18 843,19
GWW-02-03	Gouv. féd. (DAS)	1 203,67
VAP-02-01	Remboursement marge de crédit	65 048,51
VAP-02-02	Remboursement marge de crédit	30 000,00
VAP-02-03	Remboursement marge de crédit	10 000,00
VAP-02-04	Remboursement marge de crédit	20 000,00
RA-02-01	Desjardins - frais terminal	77,43
RA-02-02	RREMQ	25 511,18

11020

Le 14 mars 2018

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-02-01	Bell - télécopieur	89,72
PWW-02-02	Hydro MRC	3 208,95
PWW-02-03	Philippe Gosselin & ass. - huile chauffage	917,18
PWW-02-04	Hydro Carrefour	2 876,28
PWW-02-05	Visa DG	31,05
PWW-02-06	Visa général	10,00
PWW-02-07	Visa DGA	257,05
PWW-02-08	Bell Mobilité - Cellulaire	512,02
PWW-02-09	Pages Jaunes	8,74
PWW-02-10	Bell - Ligne 800	13,74
PWW-02-11	Revenu Québec (DAS)	<u>5,33</u>
Total		229 707,99 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		Total -
<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
DT-02-01	FLI-17-11-341	100 000,00
DT-02-02	FLI-17-09-333	9 000,00
DT-03-01	FLI-18-02-349-1	5 955,43
Total		114 955,43

Fonds local de solidarité (FLS)

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
		Total -
<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
DT-02-01	FLS-15-11-17-2	50 000,00
DT-02-02	FLS-18-02-40	54 450,00
DT-02-03	FLS-17-11-36	49 500,00
DT-03-01	FLS-18-02-39	18 779,57
Total		172 729,57

ADOPTÉ

Le 14 mars 2018

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-03-18-14419

Il est proposé par M^{me} la Conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
180083	Location d'outils Desjardins (piles)	15,99
180090	DOB Transport inc. (transport)	106,26
180123	Rôtisserie Fusée (repas intervention)	97,04
180124	Prévention Source Prévention (articles promo)	835,65
180125	ENPQ (inscriptions, examens)	4 931,10
180126	Info Page (fréquence numérique)	735,17
180127	Matech BTA inc. (réparation)	1 561,31
180128	Macpek inc. (valve, boyaux)	100,95
180129	Groupe CLR (système de comm, réparations radios)	1 587,04
180130	Atelier Genytech (réparation)	285,51
180131	Electricité d'auto Plessisville(réparations)	932,03
180132	Accessoires d'auto Illimités (divers)	49,69
180133	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	211,85
180164	FQM (Dicom)	142,87
180170	Dubois & Frères ltée (attaches)	20,47
180171	Ville de Plessisville (remboursement formation)	4 879,00
180172	Ville de Princeville (remboursement formation)	<u>5 387,71</u>
Total		<u>21 879,64 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>		<u>Sommes versées</u>
545401-545478	Paies de janvier	<u>16 950,08</u>
Total		<u>16 950,08 \$</u>

Transactions pré-autorisées et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-02-01	Sonic	1 339,00
PWW-02-02	Esso	454,88
PWW-02-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,15
PWW-02-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,15
PWW-02-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,15
PWW-02-06	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	86,41
PWW-02-07	Bell Mobilité -cellulaire	163,36
PWW-02-08	Shell	<u>393,14</u>
Total		<u>2 683,24 \$</u>

11022

Le 14 mars 2018

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Varia : ATTENDU QUE la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

Appui à l'UPA - ATTENDU QUE la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un

Financia- mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources

risation naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solutions

des terres concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par

agricoles personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

A.R.-03-18-14420

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

ATTENDU QUE les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et un suivi du phénomène de financiarisation des terres;

ATTENDU QUE les annonces de la participation financière de la Caisse de dépôt et de placement du Québec, et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

ATTENDU QUE d'autres investisseurs et d'autres fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

ATTENDU QUE les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable demande au gouvernement du Québec :

Le 14 mars 2018

QUE des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels;

QUE soit créée une table de travail provinciale avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce phénomène de financiarisation des terres agricoles.

ADOPTÉ

Période de
question Aucune question.

Levée de
la séance Il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

A.R.-03-18-14421

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier